

**JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISÉ A TAHITI
DU 01/09/17 AU 01/11/17 PAR LA SOCIÉTÉ POLYPRESS IMPRIMERIE**

ARTICLE 1 :

La Société Polypress Imprimerie au capital de 34 200 000 XPF dont le Siège Social est sis à Tavararo BP 60038 98703 Faaa : organise un jeu concours du 03/12/2017 au 20/01/2018 inclus.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des collaborateurs et représentants de la « Société Organisatrice », ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le 03/12/2017 à partir de 8H00 et se terminera le 20/01/2018 à 8H00

ARTICLE 3 :

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible sur le site www.honuatere.com.

Pour être valable, le bulletin doit mentionner :

- Les nom et prénom(s) du participant
- Son adresse postale précise et complète
- Son numéro de téléphone
- Son adresse électronique
- Les réponses justes à toutes les questions posées

Un seul bulletin par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

Le règlement intégral du jeu sera disponible sur le site www.honuatere.com

Le tirage au sort, réalisé le 22/01/2018 par 3 membres de l'entreprise à partir de tous les bulletins de participations validés pendant toute la durée du jeu, déterminera les gagnants du jeu concours.

ARTICLE 4 :

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

La demande de remboursement des éventuels frais de participation au jeu doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante : BP60038 98703 FAAA.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par joueur).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 5 :

Ce jeu par tirage au sort sans obligation d'achat est doté de 1 lot qui est :

Séjour de 3 nuits pour 2 personnes, hébergement, petit déjeuners et transferts aéroport/hôtel/aéroport inclus à l'hôtel Le Mahana Huahine, vol aller/retour Ppt/Huahine/Ppt pour 2 personnes avec AIR TAHITI, la location d'une voiture pour 3 jours avec Chloé Location Huahine, un safari tour d'une demi-journée pour 2 personnes offert par Manatini-Tours et un lot de produits cosmétiques Yves Rocher.

Les noms des gagnants seront communiqués aux intéressés et accessibles sur le compte Facebook de Honuaterre, ainsi que sur www.honuaterre.com et dans le numéro suivant à partir du magazine. Les gagnants seront contactés par téléphone.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 :

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la Société Organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de Papeete.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à Polypress Imprimerie.

Les frais de timbres afférents sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de communication du règlement adressée à Polypress Imprimerie dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu, soit au plus tard le 01/11/2017. Un seul remboursement par foyer est pris en compte.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.